

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR ARTS, DÉPARTEMENT THÉÂTRE. MASTER Parcours *Théâtres, performances et sociétés (TPS)* MASTER Parcours *Projet culturel et artistique international (PCAI)*

(Annexe validée par le Conseil d'UFR du 20 mai 2025
et validée par la CFVU le 26 juin 2025)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Articles 9*)

Nos diplômes étant sous le régime du contrôle continu, il n'y a pas de choix possible entre les deux. Les modalités précises sont fixées par chaque enseignant.e en début de semestre, sur un document écrit remis aux étudiant.e.s.

Dans le cas des cours pratiques, un pourcentage de la note globale est dédié à l'évaluation d'un écrit portant par exemple sur les ateliers du semestre.

Un aménagement est prévu pour les étudiant.e.s salarié.e.s et les étudiant.e.s en situation de handicap, qui ne peuvent pas assister à l'ensemble du cours. L'étudiant.e peut valider le cours en session 1 (janvier et juin) ou session 2 (juin et septembre). Ce dispositif ne s'applique pas aux ateliers pratiques.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)

Pour les étudiant.e.s salarié.e.s, engagé.e.s ou assimilé.e.s et sportifs de haut niveau : sur présentation d'un justificatif.

Pour les étudiant.e.s en situation de handicap : sur présentation du certificat médical et/ou dossier suivi par la cellule handicap.

Dans tous les cas : en fonction de la situation de l'étudiant.e et après rendez-vous (en présentiel ou en visioconférence) avec le(s) responsable(s) du diplôme. La demande de rendez-vous de la part de l'étudiant.e doit être faite avant la fin de la troisième semaine du semestre concerné.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en master (Article 15)

Chaque cours présente son mode de validation en début de semestre, sur un document écrit remis aux étudiant.e.s. En fonction de la nature des enseignements, une validation orale, écrite ou une combinaison des deux, peut être proposée.

- Travaux de recherche dans les séminaires :

Pour les rendus et validations de travaux de recherche des différents séminaires de la formation :

Chaque enseignant.e demeure souverain.e dans la fixation du cadre de l'évaluation de son cours.

Toutefois, dans une perspective d'harmonisation, il a été convenu en ce qui concerne les rendus écrits d'opter pour un **format** de 10 000 à 15 000 caractères (hors espaces), sous une **forme** pouvant s'avérer innovante (carnet ou journal de bord, note d'intention, etc.), notamment pour les cours pratiques de recherche création.

- « Mémoires » de Master 1 et Master 2 :

À titre indicatif, il faut compter un minimum de :

- MASTER 1 Mémoire dit « projet d'étape » : 30 pages minimum pour le Master 1 (soit environ 75 000 caractères, sans la bibliographie), sans la section Annexes, comprenant un plan détaillé de l'ensemble et au moins une introduction et un chapitre-test rédigés, en concertation avec le directeur ou la directrice de recherche ; liberté pour la conception des annexes.

- MASTER 2 Mémoire 70 pages minimum (soit environ 175 000 caractères, sans la bibliographie), sans la section Annexes (la taille peut varier : le point est à discuter le cas échéant avec le directeur ou la directrice du mémoire), pouvant être combiné et construit en combinaison avec des expérimentations pratiques, performative ou filmée (avec possibilité de format innovant, pourvu que les choix soient justifiés et argumentés avec pertinence). Liberté de conception pour les annexes.

Les soutenances de mémoire du parcours PCAI sont organisées, pour l'ensemble de la promotion, selon plusieurs jurys se réunissant en parallèle, à des dates précises communes, communiquées dès le début de l'année aux étudiant.es, et réparties, pour les M2, selon deux sessions, respectivement en juin pour la première session et en septembre pour la 2^e session.

Les soutenances de mémoire du parcours TPS se font au fil de l'eau, en fonction de l'avancée de l'étudiant.e, devant un jury de deux ou trois enseignants, en juin (pour les M1) et en juin ou septembre (pour les M2).

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

- Stage
- Mémoire
- Soutenance du mémoire

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

À l'issue de la session de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes des deux sessions obtenues par l'étudiant.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

Les étudiant.es qui, dans le cadre de la première session, ont acquis un EC par compensation, pourront s'ils ou elles le désirent y renoncer pour accéder à une session de seconde chance.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Néant

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Les UE 5 (Projet d'étape en M1 Parcours TPS), UE 5' (Projet d'étape en M1 Parcours PCAI), UE 9 (Mémoire de Recherche en M2 Parcours TPS) et UE 9 (Mémoire de projet individuel ou collectif en M2 Parcours PCAI) ne peuvent pas faire l'objet d'une validation par compensation.

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Un EC non acquis exige une réinscription l'année suivante.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

Non concerné

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

La poursuite d'études dans un semestre de l'année supérieure de Master 2 est possible pour tout.e étudiant.e ayant validé 38 ECTS au moins en Master 1 dont les 9 crédits ECTS correspondant au mémoire d'étape de Master 1.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s en conditionnel (AJAC) doivent s'acquitter des cours (ECTS) manquants du niveau antérieur.

